



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R02-2016-087

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## ARS

R02-2016-09-12-004 - Ambulance Sud - arrêté d'agrément (2 pages)	Page 3
R02-2016-09-23-005 - ARS 2016 202 PAPRAPS (2 pages)	Page 6
R02-2016-09-23-006 - ARS 2016 203 Pharmacie RASO (2 pages)	Page 9
R02-2016-09-22-007 - Intérim de direction du CH 3 Ilets - arrêté du 22 09 2016 (2 pages)	Page 12
R02-2016-09-12-003 - Vadial Ambulance - arrêté de modification agrément (2 pages)	Page 15

## DEAL

R02-2016-09-23-008 - 20160923 pe arrete n° 201609-0015 aot d 46 au vauclin (3 pages)	Page 18
R02-2016-09-23-007 - Arrêté portant renouvellement des membres CDNPS (7 pages)	Page 22

## Direction Interrégionales des Douanes

R02-2016-09-07-003 - Delegation de signatures collaborateurs DI-070916 (2 pages)	Page 30
--	---------

## DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARTINIQUE -

### DRFIP

R02-2016-09-26-002 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE CTM DO RAVIN (1 page)	Page 33
R02-2016-09-26-003 - PROCURATION SOUS SEING PRIVE CTM MA DALIGONY (1 page)	Page 35
R02-2016-09-22-008 - SUBDELEGATION SIGNATURE LETTRES CHEQUES DRFIP 972 ESI LIMOGES (1 page)	Page 37

## PREFECTURE MARTINIQUE - SIDPC

R02-2016-09-27-001 - Arrêté portant approbation de la disposition spécifique ORSEC "Tsunami" (2 pages)	Page 39
--	---------

## Sous-Préfecture de Trinité

R02-2016-09-27-002 - Arrêté R02-2016-09-27-01 reconnaissant les aptitudes techniques de Monsieur Paul Galva en qualité de garde particulier (2 pages)	Page 42
R02-2016-09-27-003 - Arrêté R02-2016-09-27-02 reconnaissant les aptitudes techniques de Monsieur Jean Jacques VENTURA en qualité de garde particulier (2 pages)	Page 45

ARS

R02-2016-09-12-004

Ambulance Sud - arrêté d'agrément

*Arrêté n° ARS/2016/198 portant agrément de l'entreprise "AMBULANCE DU SUD" pour effectuer des transports sanitaires terrestres.*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique.**

**ARRETE n° RS/2016/198.  
portant agrément de l'entreprise « Ambulance du SUD »  
pour effectuer des transports sanitaires terrestres.**

Vu le code la santé publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23 et R.6312-43 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 23 septembre 1988 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié par l'arrêté ministériel du 28 août 2009 et du 05 mai 2011 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé.

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté 892373 du 09 novembre 1989 portant agrément de l'entreprise « VADIAL ambulance » gérée par monsieur Alex Dorville VITALIEN.

Vu le décret du 12 mai 2016 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique, monsieur Patrick HOUSSEL.

Considérant le courrier du 15 juin 2016 de monsieur Alex Dorville VITALIEN, gérant de la société de transports sanitaires « VADIAL ambulance » agréé sous le n° 892373 portant cession de deux autorisations de mise en circulation, au profit de madame Isabelle VERONIQUE et de Monsieur Claude LABEL, deux salariés de la société « VADIAL Ambulance ».

Considérant le courrier co-signé des deux salariés précités en date du 15 juin 2016 sollicitant un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres.

Considérant l'extrait du KBIS du 02 juin 2015 de la société ambulance du Sud.

Considérant le bulletin n°3 du casier judiciaire national du 20 juin 2016 de monsieur Claude LABEL, gérant de la société.

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des équipages transmis le 13 juillet 2016.

Considérant la conformité des véhicules contrôlés le 09 septembre 2016.

Considérant la conformité des locaux visités le 09 septembre 2016.

## Arrête

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale de transport et aussi relevant de l'aide médicale urgente est délivré à la société « Ambulances du Sud » située, 2 allée du Tott Mitan quartier Xavier -97229 Trois Ilets.

Le gérant de la société ambulance du Sud est monsieur Claude LABEL, né le 11 juin 1960 demeurant deux rue François Pavilla – Haut du pavé 97200 Fort de France.

**ARTICLE 2** : L'agrément est délivré pour la mise en circulation de deux véhicules de transports sanitaires terrestres :

- 1 Véhicule ambulance
- 1 Véhicule Sanitaire Léger.

**ARTICLE 3** : Le gérant de la société titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toutes mises hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cession de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 5** : Le directeur de l'offre de soins et des professions de santé de l'Agence Régionale de santé de la Martinique est chargé de l'exécution de l'arrêté.

Fort de France, le

12 SEP. 2016



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de la Martinique

*Patrick Housssel*  
Patrick HOUSSEL

ARS

R02-2016-09-23-005

ARS 2016 202 PAPRAPS

*arrêté n° ARS/2016/202 relatif au Plan d'Actions Pluriannuel Régional d'Amélioration de la  
Pertinence des Soins (PARPAPS)*



**ARRETE N° ARS / 2016 / 202**  
**Relatif au Plan d'Actions Pluriannuel Régional**  
**d'Amélioration de la Pertinence des Soins (PARPAPS)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique,**

- VU** la loi 2004-810 du 13 août 2004, relative à l'Assurance Maladie ;
- VU** la loi 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU** le décret 2015-1510 du 19 novembre 2015, relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;
- VU** l'article L162-30-4 du code de la sécurité sociale, fixant les compétences du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'élaboration du Plan d'Actions Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins ;
- VU** l'article R162-44 du code de la sécurité sociale fixant le contenu du Plan d'Actions Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins (PAPRAPS) ;
- VU** le décret du 12 mai 2016 portant nomination de M. Patrick HOUSSEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;
- VU** l'avis de l'Instance Régionale pour l'Amélioration de la Pertinence des Soins relatif au Plan d'Actions Pluriannuel Régional pour l'Amélioration de la pertinence des Soins en date du 13 septembre 2016 ;
- VU** l'avis de la Commission Régionale de coordination des actions de l'ARS et l'AM, consultée en formation plénière le 19 septembre 2016, sur le projet de Plan d'Actions Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins pour l'année 2016 ;

## ARRETE

### Article 1

Le Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins de la région Martinique, annexé au présent arrêté pour 2016, est adopté.

### Article 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Il peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication en formulant :

- Soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé :

*Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP  
Tel : 01 40 56 60 00*

- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort de France :

*Immeuble Roy Camille  
Croix de Bellevue – BP 683  
97264 Fort de France  
Tel : 0596 71 66 67  
Fax : 0596 63 10 08*

Fait à Fort de France, le 22 septembre 2016



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

Patrick HOUSSEL



ARS

R02-2016-09-23-006

ARS 2016 203 Pharmacie RASO

*arrêté ARS N° 2016/203 du 23/09/2016 relatif à la gérance après décès de l'officine de pharmacie  
RASO Gladys*

ARRETE ARS N° 2016-203

Relatif à la gérance après décès de l'officine de pharmacie RASO Gladys

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L5125-9, L5125-21, R4235-51 et R5125-43 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1987 fixant la liste des diplômes, certificats ou autres titres délivrés par les États membres de la Communauté Economique Européenne ouvrant droit à l'exercice de la profession de pharmacien en France aux ressortissants desdits États ;

VU la demande présentée par Madame MARTIAL Ingrid le 25 août 2016, en vue d'être autorisée à gérer l'officine de pharmacie RASO Gladys sise 126 avenue Abbé Lavigne – 97200 FORT DE FRANCE après le décès de son titulaire, Madame RASO Gladys survenu le 14 juin 2016 ;

Considérant que Mme MARTIAL Ingrid justifie :

- Etre inscrite au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS) sous le n° 10100787307 ;
- Remplir les conditions de nationalité et de diplôme prévues à l'article L.4221-1 du code de la Santé Publique ;
- Etre titulaire d'un contrat de travail signée le 02/09/2016 avec le représentant de la succession M. José RASO, la désignant comme pharmacien gérant l'officine après le décès de son titulaire ;

ARRETE

**Article 1 :** Madame MARTIAL Ingrid est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 126 avenue Abbé Lavigne – 97200 FORT DE FRANCE. Celle-ci a fait l'objet de la licence n°PH-69-7 en date du 22 mai 1969, modifié par le n° 972#000039 ;

**Article 2 :** La présente autorisation est applicable jusqu'au 13 juin 2018 et ne pourra être utilisée au-delà de cette date.

**Article 3 :** L'arrêté Préfectoral en date 17 novembre 1988 relatif à la déclaration d'exploitation n° PH-88-17 de la pharmacie sise 126 avenue Abbé Lavigne -97200 FORT DE FRANCE est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, dans le même délai d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France.

**Article 5** : Le Directeur de l'Offre de Soins et des Professions de Santé de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 23 SEP. 2016



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

*Patrick Housssel*  
Patrick HOUSSEL

ARS

R02-2016-09-22-007

Intérim de direction du CH 3 Ilets - arrêté du 22 09 2016

*Arrêté n° 2016/204 portant intérim de direction du Centre Hospitalier des Trois Ilets*

-----  
**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
de l'AGENCE RÉGIONALE de SANTÉ de MARTINIQUE**

**VU** le Code de Santé Publique, article L 6141-1 notamment,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1986 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

**VU** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée n° 86-33 du 9 janvier 1986,

**VU** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret n° 2007-1939 du 26 décembre 2007 relatif au classement indiciaire applicable au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2007 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable au corps des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux,

**VU** le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007,

**VU** l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2012-749 du 9 mai 2012,

**VU** l'arrêté du 5 avril 2016 du Centre National de Gestion portant admission à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de Monsieur Louis Marie MARGOT, Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, affecté au CH des TROIS ILETS ;

**VU** la demande de congés **à compter du 28 septembre 2016** [69 jours de congés (CA, RTT et CET)] de Monsieur Louis Marie MARGOT en date du 16 septembre 2016 ;

**Considérant** la nécessité d'assurer l'intérim de Direction du CH des TROIS ILETS,

**Sur** proposition du Directeur de l'Offre de Soins et des Professions de Santé,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Centre Hospitalier des TROIS ILETS est un établissement dirigé par un Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social.

**Article 2 :** **A compter du 28 septembre 2016**, Madame Viviane ROBINEL, Directeur du Centre Hospitalier du MARIN, est chargée d'assurer **l'intérim des fonctions** de Directeur du CH des TROIS ILETS, jusqu'à ce que le poste soit pourvu.

**Article 3 :** Conformément à l'instruction n° **2014/281 du 13 octobre 2014**, une indemnité exceptionnelle sera attribuée à Mme Viviane ROBINEL durant les trois premiers mois d'intérim. Cette indemnité sera calculée sur la base d'un coefficient dans la limite de la part résultat de la PFR.

**Article 4 :** Le montant de l'indemnité exceptionnelle d'intérim fera l'objet d'une décision dès la détermination du coefficient par le Directeur Général de l'ARS.

**Article 5 :** Ce versement exceptionnel sera payé à **Mme ROBINEL** par le **Centre Hospitalier du Marin** et sera **remboursé** au Centre Hospitalier du Marin par le Centre Hospitalier des Trois Ilets par le biais d'une convention.

**Article 6 :** Si Mme Viviane ROBINEL continue à assurer l'intérim de direction du Centre Hospitalier des Trois Ilets au-delà de trois mois, une indemnité forfaitaire mensuelle de **390 €** lui sera attribuée à partir du quatrième (4ème) mois.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours conformément à la réglementation en vigueur et ce, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et des Professions de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Martinique, l'Administrateur Général des Finances Publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort de France, le 22 septembre 2016



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Housssel".

Patrick HOUSSEL

Destinataires : intéressée – CH 3-Ilets – Conseil de Surveillance - dossier ARS -

ARS

R02-2016-09-12-003

Vadial Ambulance - arrêté de modification agrément

*arrêté n° ARS/2016/199 portant modification de l'agrément n° 892373 de l'entreprise de transports sanitaires "VADIAL AMBULANCE"*



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique.**

**ARRETE n° ARS/2016 /199**

**portant modification de l'agrément n° 892373 de l'entreprise de transports sanitaires  
« Vadial Ambulance ».**

Vu le code la santé publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23 et R.6312-43 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 23 septembre 1988 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié par l'arrêté ministériel du 28 août 2009 et du 05 mai 2011 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé.

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 12 mai 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Martinique, monsieur Patrick HOUSSEL.

Vu l'arrêté n°ARS/2016 /198 du Directeur Général de l'ARS Martinique portant sur l'agrément de la société « Sud Ambulance ».

Considérant le courrier du 15 juin 2016 de monsieur Alex Dorville VITALIEN, gérant de la société de transports sanitaires « VADIAL Ambulance » agréé sous le n° 892373 portant cession de deux autorisations de mise en circulation, au profit de madame Isabelle VERONIQUE et de Monsieur Claude LABEL.

Considérant le courrier co-signé des deux salariés précités en date du 15 juin 2016 sollicitant un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres.

**Arrête**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément de la société de transports sanitaires «Vadial ambulance » gérée par Monsieur Alex Dorville VITALIEN est désormais composé de trois autorisations de mise en circulation d'ambulance pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescriptions médicale de transport et relevant de l'aide médicale urgente.

**ARTICLE 2** : L'agrément est délivré pour la mise en circulation de trois véhicules de transports sanitaires terrestres :

- 3 Véhicules ambulance

**ARTICLE 3** : Le gérant de la société titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé :

- toutes modifications au regard des normes prévues, toutes mises hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cession de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 5** : Le directeur de l'offre de soins et des professions de santé de l'Agence Régionale de santé de la Martinique est chargé de l'exécution de l'arrêté.

Fort de France, le 12 SEP. 2016



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de la Martinique

*Patrick Housssel*  
Patrick HOUSSEL

DEAL

R02-2016-09-23-008

20160923 pe arrete n° 201609-0015 aot d 46 au vauclin



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique*

*Service Paysage, Eau et Biodiversité  
Pôle Police de l'Eau*

### ARRETE PREFECTORAL N°

**portant autorisation d'occupation de la parcelle D46 appartenant au domaine privé  
lacustre de l'État sur le territoire de la commune du VAUCLIN**

### COMMUNE DU VAUCLIN

**Le Préfet de la Martinique  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du domaine de l'Etat ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques , notamment les article L.2211-1 et suivants ;

**VU** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation temporaire déposé le 20 janvier 2016 auprès des services de la DEAL par M Olivier OUISLY

**VU** le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la Martinique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015011-042 du 09 novembre 2015 donnant délégation de signature, au titre de la police de l'environnement, à Monsieur Patrick BOURVEN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement;

**VU** les observations de l'administratrice générale des finances publiques de la Martinique du 31 mai 2016 sur le contenu du présent arrêté;

**VU** l'avis favorable du maire de la commune du Vauclin en date du 20 avril 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique,



## ARRETE

### Article 1 – Objet de l'autorisation

Monsieur Olivier OUISLY est autorisé à occuper la parcelle cadastrée section D n°46 au lieu-dit « Sans Souci » sur la commune du Vauclin d'une superficie totale de 475 m<sup>2</sup> et appartenant au domaine privé lacustre de l'État à titre essentiellement précaire et révocable.

La présente autorisation est accordée pour l'emprise de 400 m<sup>2</sup> destinée dans un premier temps au stockage de matériaux de déconstruction et de containers et dans un second temps à l'installation légère d'une entreprise de restauration selon le procédé mentionné dans le dossier présenté par le permissionnaire.

Aucun rejet polluant ou dépôts de déchets ne sera toléré sur ou à proximité de ladite parcelle. Le permissionnaire devra rendre ses installations conformes aux différentes réglementations applicables .

**Article 2** - Le permissionnaire sera seul responsable (sauf son recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommage qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

**Article 3** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux textes législatifs ou réglementaires susvisés, après mise en demeure du permissionnaire restée sans effet, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable dans l'attente d'une cession définitive au demandeur. pour une durée de **CINQ ANS (5) ANS** qui commencera à courir à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut toutefois être retirée par l'Administration à tout moment pour cause d'utilité publique ou pour inexécution des conditions stipulées dans le présent arrêté. La prorogation de l'autorisation sera expressément subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande formulée dans les conditions réglementaires **SIX MOIS** au moins avant la date d'expiration du délai prévu par le présent arrêté.

**Article 5** - Si la présente autorisation est retirée ou si à son expiration, elle n'a pas été prorogée dans les conditions stipulées à l'article précédent, l'administration pourra conserver tout ou partie des installations construites par le permissionnaire ou contraindre celui-ci à remettre les lieux dans leur état primitif, par ses propres moyens et à ses frais et ce, dans un délai d'**UN MOIS**, à dater de la notification qui lui sera faite par l'Administration de l'ordre de vider les lieux.

**Article 6** - L'opération envisagée revêtant un caractère commercial, l'autorisation sollicitée est accordée moyennant le versement auprès de la Direction régionale des Finances Publiques d'une redevance annuelle s'élevant à **1200 euros**. Elle sera acquittée au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours. Tous retard de paiement fera l'objet d'une majoration au taux légal à titre d'intérêt moratoire.  
En cas de cessation d'activité, la redevance annuelle ne sera pas remboursée au prorata temporis.

**Article 7** : La présente autorisation a un caractère personnel et ne pourra se transmettre sans autorisation des services ayant concouru à sa délivrance. En cas de cession non autorisée, le titulaire de l'autorisation demeurera responsable des conséquences de l'occupation.

**Article 8** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9** – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le déclarant dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de un an suivant sa notification dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative .

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative ;

**Article 10** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la mairie du VAUCLIN pour une durée minimale d'un (1) mois.

Ces informations seront mises à dispositions du public sur le site Internet de la préfecture de la Martinique pendant une durée d'au moins 6 mois.

**Article 11** - Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le **23 SEP. 2016**

A Fort-de-France

Pour le Préfet de la Martinique  
et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement

  
Nadine CHEVASSUS

DEAL

R02-2016-09-23-007

Arrêté portant renouvellement des membres CDNPS

*Renouvellement des membres de la CDNPS*





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement  
Direction

## ARRETE N° 201605-0019

### Portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Martinique

#### LE PREFET DE LA MARTINIQUE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 341-16 à R. 341-25,
- Vu** L'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
- Vu** L'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- Vu** Le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu** Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu** Le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'Outre-Mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon,
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 062770 du 21 août 2006 portant création et fonctionnement de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,
- Vu** Le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique Monsieur RIGOLET-ROZE Fabrice,
- Vu** Le décret du 24 juin 2015 portant nomination de Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, en qualité de secrétaire Général de la Préfecture de Martinique,
- Vu** L'arrêté préfectoral du 12 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique
- Vu** Le Code Général des Collectivités locales notamment les articles L-7211-1 à L-7211-4 issus de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux Collectivités Territoriales de Guyane et de la Martinique et plus particulièrement son article 3,

**Vu** La délibération n° 16-24-72 -séance du 16 février 2016 de l'Assemblée de Martinique, portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de la Commission Territoriale de la Nature des Paysages et des Sites

**Vu** L'arrêté préfectoral modificatif n° 201603-0008 du 15 mars 2016 portant composition des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Martinique nouvellement appelée Commission Territoriale de la Nature, des Paysages et des Sites

**Vu** Les diverses consultations effectuées,

Considérant que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral n° 2013126-0017 du 06 mai 2013 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est arrivé à terme,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

### Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 2013126-0017 du 06 mai 2013 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Martinique est modifié comme suit :

### Article 2

Sont nommés membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans le département de la Martinique :

### Formation SITES ET PAYSAGES

**Collège 1 : quatre représentants des services de l'Etat ;**

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
Un deuxième représentant du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant

**Collège 2 : quatre élus des collectivités territoriales ;**

	Titulaire	Suppléant
CTM	M. Louis BOUTRIN M. Charles JOSEPH-ANGELIQUE	M. Lucien RANGON Mme Jenny DULYS-PETIT
Communauté des Communes du Nord de la Martinique	Mme Georges GELIE	M. Norbet MONSTIN
Association des Maires	M. Joachim BOUQUETY	M. Marcelin NADEAU

**Collège 3 : quatre personnalités qualifiées**

Arrêté composition	Titulaire	Suppléant
Parc Naturel Régional de la Martinique - PNRM	M. Maurice VEILLEUR	Mme Christelle BERANGER
Conservatoire du Littoral	Mme Marie-Michèle MOREAU Conservatoire du Littoral et Office National des Forêts	M. MAURANNE Yannick
Association pour la Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE)	M. Lucien PULVAL-DADY	M. Charles VIRASSAMY
Chambre d'Agriculture	M. Patrick JEAN-BAPTISTE	M. Alex LABONNE

**Collège 4 : quatre personnalités compétentes**

Arrêté composition	Titulaire	Suppléant
CAUE	M. Patrick VOLNY-ANNE	Mme Joëlle TAÏLAME Agence d'Urbanisme d'Aménagement de la Martinique
Géographes	M. Pascal SAFFACHE Maître de conférence en Géographie-Aménagement	M. Louis SUIVANT Géographe
Architectes	M. Patrick CLEMENTE Architecte	Mme Magali FANEL
Paysagistes	Mme Anne-Laure PAVIUS	M. Gilles GALLET de SAINT-AURIN

**Formation NATURE****Collège 1 : quatre représentants des services de l'Etat ;**

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
Un deuxième représentant du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
Le Directeur de l'Office National des Forêts ou son représentant

**Collège 2 : quatre élus des collectivités territoriales ;**

	Titulaire	Suppléant
CTM	M. Louis BOUTRIN M. Charles JOSEPH-ANGELIQUE	M. Lucien RANGON Mme Jenny DULYS-PETIT
Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique	M. Alex BRIGHTON	M. Janvier SAINTE-CLAIR
Association des Maires	M. Joachim BOUQUETY	M. Marcelin NADEAU

**Collège 3 : quatre personnalités qualifiées**

Arrêté composition	Titulaire	Suppléant
Parc Naturel Régional de la Martinique - PNRM	Mme Bénédicte CHANTEUR	Mme Nadine VENUMIERE
Conservatoire du Littoral	Mme Marie-Michèle MOREAU Conservatoire du Littoral	M. Bruno LECOMTE
Société pour l'Etude, la Protection de l'Aménagement de la Nature en Martinique (SEPANMAR)	Mme Geneviève BARAL	M. Stéphane JEREMIE
Chambre d'Agriculture	M. Patrick JEAN-BAPTISTE	M. Alex LABONNE

**Collège 4 : quatre personnalités compétentes**

Arrêté composition	Titulaire	Suppléant
	M. BELFAN David	M. Jean-Raphél GROS-DESORMEAUX
	M. Philippe CHARLES-SAINTE-CLAIRE Conservatoire Botanique des Antilles Françaises (CBAF)	M. Jean-Alfred GUEREDRAT Membre du Conseil du Conservatoire Botanique
	M. MARECHAL Philippe	Mme Josiane MAHIEU Professeur de biologie
	M. Alex ALLARD-SAINT-ABIN Professeur agrégé de sciences naturelles	M. Alain DELATTE Professeur de sciences naturelles

**Formation PUBLICITE****Collège 1 : trois représentants des services de l'Etat ;**

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
Un deuxième représentant du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant

**Collège 2 : trois élus des collectivités territoriales ;**

	Titulaire	Suppléant
CTM	M. Louis BOUTRIN M. Charles JOSEPH-ANGELIQUE	M. Lucien RANGON Mme Jenny DULYS-PETIT

**Collège 3 : trois personnalités qualifiées**

Arrêté composition	Titulaire	Suppléant
Parc Naturel Régional de la Martinique - PNRM	M. Maurice VEILLEUR	Mme Bénédicte CHANTEUR
Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Martiniquais (ASSAUPAMAR)	M. Victor RENARD	M. Pascal TOURBILLON
Intervenants Départementaux à la Sécurité Routière (IDSR)	M. Jean-Claude PETIT	Mme Evelyne VEBOBE

**Collège 4 : trois personnalités compétentes**

Arrêté composition	Titulaire	Suppléant
Société SAMSAG Affichage	M. Jean-Michel PENANHOAT	M. Gaëlle THOMIN
Société AVENTI	M. Jean-Luc MATHE	M. Fabrice JEANJEAN
Société CIBLES	M. Franck ZAMEO	M. Jocelyn QUITMAN

**Formation FAUNE SAUVAGE CAPTIVE****Collège 1 : trois représentants des services de l'Etat ;**

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
Le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant

**Collège 2 : trois élus des collectivités territoriales ;**

	Titulaire	Suppléant
CTM	M. Louis BOUTRIN M. Charles JOSEPH-ANGELIQUE	M. Lucien RANGON Mme Jenny DULYS-PETIT
Association de Maires	M. Marcelin NADEAU	M. Maurice BONTE

**Collège 3 : trois personnalités qualifiées**

Arrêté composition	Titulaire	Suppléant
Société pour l'Etude, la Protection de l'Aménagement de la Nature en Martinique (SEPANMAR)	M. Jean-Claude NICOLAS	M. Stéphane JEREMIE
Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM)	M. Jean-Claude NICOLAS	Mme Nadine VENUMIERE
Médecin Vétérinaire	Mme Françoise ROSE-ROSETTE	M. Stéphane JEREMIE



**Collège 4 : trois personnalités compétentes**

Arrêté composition	Titulaire	Suppléant
	M. Christian AUDINAY Responsable des "Jardins de la Mer"	M. Patrick ASSELIN DE BEAUVILLE Eleveur de colombidés
	M. Eric ROSE Gérant de la Ferme Perrine	M. Alain CANCEL Responsable de l'animalerie "Le Monde Animal"
	M. Eric ORDON Responsable de l'animalerie "Pet Shop"	M. Patrick VENGETTO Responsable de l'animalerie "Exotic Aquaria"

**Formation CARRIERES****Collège 1 : trois représentants des services de l'Etat ;**

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
Un deuxième représentant du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

**Collège 2 : quatre élus des collectivités territoriales ;**

	Titulaire	Suppléant
<b>CTM</b>	M. Louis BOUTRIN M. Charles JOSEPH-ANGELIQUE	M. Lucien RANGON Mme Jenny DULYS-PETIT
Association de Maires	M. Marcelin NADEAU	M. Maurice BONTE

**Collège 3 : quatre personnalités qualifiées**

Arrêté composition	Titulaire	Suppléant
Société pour l'Etude, la Protection de l'Aménagement de la Nature en Martinique (SEPANMAR)	M. Stéphane JEREMIE	Mme Geneviève BARAL
Association pour la Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE)	M. Charles VIRASSAMY	Mme Marie-Thérèse PULVAL-DADY
Pour Une Martinique Autrement (PUMA)	M. Florent GRABIN	Mme Evelyne BILLOT
Chambre d'Agriculture	M. Patrick JEAN-BAPTISTE	M. Alex LABONNE

#### Collège 4 : quatre personnalités compétentes

Arrêté composition	Titulaire	Suppléant
	M. Steve PATOLE Syndicat des Entrepreneurs en BTP (SEBTPAM)	M. Jean LANES Syndicat des Entrepreneurs en BTP (SEBTPAM)
	M. Yann HONORE Syndicat des Entrepreneurs en BTP (SEBTPAM)	M. Philibert STE ROSE FRANCHINE Syndicat des Entrepreneurs en BTP (SEBTPAM)
	M. Frantz ASSIER DE POMPIGNAN Syndicat Martiniquais des Producteurs de(S Granulats (SMPG)	M. Richard FERRAZI Syndicat Martiniquais des Producteurs de Granulats (SMPG)
	M. Stéphane ABRAMOVICI (SMPG) Syndicat Martiniquais des Producteurs de Granulats (SMPG)	M. José MIRANDE Syndicat Martiniquais des Producteurs de Granulats (SMPG)

#### Article 3

Les membres sont nommés par le préfet, pour une durée de trois ans renouvelables. Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

#### Article 4

En application du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux auprès du Tribunal Administratif de Fort-de-France, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le recours doit être adressé à la juridiction par courrier recommandé avec accusé de réception.

#### Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet de la Martinique

le 5 MAI 2016

Fabrice RIGOLET-ROZE



Direction Intérrégionales des Douanes

R02-2016-09-07-003

Delegation de signatures collaborateurs DI-070916

DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS  
Direction interrégionale des douanes Antilles-Guyane  
Plateau Roy Cluny  
BP 81005  
97261 Fort de France

DECISION n°  
portant délégation de signature  
aux collaborateurs  
du directeur interrégional des douanes Antilles-Guyane

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du Ministre des finances et des comptes publics nommant Monsieur Jean-François DUTHEIL Directeur interrégional des douanes Antilles-Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, Préfet de la Martinique, n° R02-2015-12-31-001/DALI/P.A.J.C. du 31 décembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur interrégional des douanes et droits indirects Antilles-Guyane, donnant délégation de signature pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État;

**Le Directeur Interrégional des douanes Antilles-Guyane décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – la délégation consentie aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° R02-2015-12-31-001/DALI/P.A.J.C. du 31 décembre 2015 sus-visé est déléguée à :

- M. Marc GALERON, administrateur supérieur des douanes, adjoint au directeur interrégional
- Mme Gisèle CLEMENT, administratrice des douanes, cheffe de la direction régionale des garde-cotes Antilles-Guyane,
- M. Christian LACOUME, administrateur des douanes, chef de la recette régionale

**Article 2** – la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R02-2015-12-31-001/DALI/P.A.J.C. du 31 décembre 2015 sus-visé est déléguée à :

- M. Raphaël ROUS, directeur des services douaniers, Chef du pôle « gestion des ressources humaines »

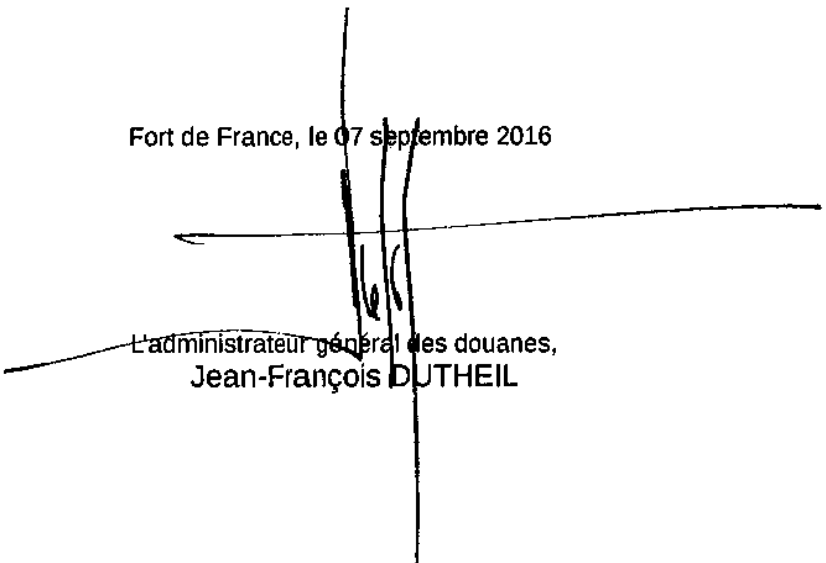
à l'exception des décisions à caractère disciplinaires du premier groupe pour les agents de catégories B et C

**Article 3** – la délégation consentie à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R02-2015-12-31-001/DALI/P.A.J.C. du 31 décembre 2015 sus-visé est déléguée à :

- M. Thomas DAGUIN, inspecteur principal, chef du pôle logistique et informatique.
- Mme Élisabeth HAMEL, inspectrice, cheffe de la cellule équipements
- Mme Marie VALEY, inspectrice, cheffe de la cellule de suivi budgétaire
- Mme Viviane FERNE, contrôleuse principale, régisseuse d'avances, adjointe à la cheffe de la cellule de suivi budgétaire

**Article 3** – La présente décision sera notifiée à Mme la directrice régionale des finances publiques de la région Martinique et aux fonctionnaires intéressés, publiée au recueil des actes administratifs et affichée dans les locaux de la direction.

Fort de France, le 07 septembre 2016



L'administrateur général des douanes,  
Jean-François DUTHEIL

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MARTINIQUE - DRFIP

R02-2016-09-26-002

PROCURATION SOUS SEING PRIVE CTM DO RAVIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Fort de France, le 26 septembre 2016

PAIERIE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Route de Cluny-Schoelcher BP 605  
97261 FORT DE FRANCE CEDEX  
TÉLÉPHONE : 0596595433  
Mél : t103090@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**

Réception sur rendez-vous  
Affaire suivie par : Gilles GRAZIANI  
✉ gilles.graziani@dgfip.finances.gouv.fr  
TÉLÉPHONE : 0596595404

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE**

**à donner par les Comptables des Finances publiques  
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents**

Le soussigné Gilles Graziani, Payeur de la Collectivité Territoriale de la Martinique (CTM) déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général monsieur Dominique RAVIN, demeurant 18, impasse Remphort 97232 LAMENTIN

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Paierie de la CTM, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances/Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération, de pratiquer les déclarations de créances auprès des administrations judiciaires et des tribunaux compétents.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie de la CTM entendant ainsi transmettre à Dominique RAVIN tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Fort-de-France, le vingt six septembre deux mille seize

SIGNATURE DU MANDATAIRE



La date en toute lettre  
Faire précéder la signature des mots : *Bon pour Pouvoir*

SIGNATURE DU MANDANT



Le PAYEUR de la CTM

Gilles GRAZIANI  
Inspecteur divisionnaire Hors-classe  
des Finances Publiques

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MARTINIQUE - DRFIP

R02-2016-09-26-003

PROCURATION SOUS SEING PRIVE CTM MA  
DALIGONY



**PAIERIE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE**  
Centre des Finances Publiques  
Route de Cluny - Schoelcher BP 605  
97261 Fort-de-France Cedex  
Tél: 05 96 59 54 33  
t103090@dgfip.finances.gouv.fr

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE**  
à donner par les Comptables des Finances publiques  
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné Gilles Graziani, Payeur de la Collectivité Territoriale de la Martinique (CTM) déclare :  
Constituer pour son mandataire spécial et général Romain Cornu, demeurant Morne Pitault  
Chemin Luilet Quartier Petit Bambou 79232 Le Lamentin

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Paierie de la CTM, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances/Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération, de pratiquer les déclarations de créances auprès des administrations judiciaires et des tribunaux compétents.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie de la CTM entendant ainsi transmettre à Romain Cornu tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Fort-de-France, le vingt-huit mars deux mille seize

SIGNATURE DU MANDATAIRE

Pour le Payeur de la CTM  
par procuration  
Romain CORNU  
Inspecteur des Finances Publiques

SIGNATURE DU MANDANT

Bon pour pouvoir  
Le PAYEUR de la CTM  
Gilles GRAZIANI  
Inspecteur divisionnaire Hors-classe  
des Finances Publiques

- la date en toutes lettres
- faire précéder la signature des mots : *Bon pour pouvoir*



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MARTINIQUE - DRFIP

R02-2016-09-22-008

SUBDELEGATION SIGNATURE LETTRES CHEQUES  
DRFIP 972 ESI LIMOGES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Fort de France, le 22 septembre 2016

JARDIN DESCLIEUX  
BP 654-655  
97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
TÉLÉPHONE 05 96 59 07 07

drfip972@dgfip.finances.gouv.fr

### Direction régionale des Finances publiques de la Martinique

#### Emission des lettres chèques par la DISI Pays Centre – ESI de Limoges

#### Désignation à l'effet de signer les lettres chèques émises pour la DRFIP de la Martinique

Je soussignée Guylaine ASSOULINE, Directrice régionale des Finances publiques de la Martinique, donne délégation à François SOUCHU, responsable de l'ESI de Limoges pour signer, pour mon compte et sous ma responsabilité, les lettres chèques émises par mes services et éditées par l'ESI de Limoges.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

A Fort de France, le 22 septembre 2016

A Limoges, le 27 septembre 2016

Guylaine ASSOULINE

François SOUCHU

  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

PREFECTURE MARTINIQUE - SIDPC

R02-2016-09-27-001

Arrêté portant approbation de la disposition spécifique  
ORSEC "Tsunami"

**PREFET DE LA MARTINIQUE**

**ARRETE N°**

**Portant approbation de la disposition spécifique ORSEC « Tsunami »**

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L1424-2 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire NOR/INT/E/06/00120C du 29 décembre 2006 relative à la planification ORSEC départementale ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de M. RIGOLET-ROZE Fabrice en qualité de préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 portant nomination de Mme SERRE Perrine en qualité de directrice de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014007-0001 portant approbation, le 03 janvier 2014, du dispositif ORSEC - Dispositions Générales ;

Vu le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) validé par arrêté préfectoral le 7 janvier 2014 recensant le risque tsunami comme risque majeur en Martinique ;

Vu la consultation des services concernés effectuée et notamment la réunion ORSEC « DS-Tsunami » du 21 juin 2016 ;



Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de la Martinique,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Est approuvé, le dispositif ORSEC - Disposition Spécifique - « Tsunami » annexé au présent arrêté.

### Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture, la Directrice de cabinet, les Sous-préfets d'arrondissements, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile ainsi que les chefs des services opérationnels concernés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 27 SEPT 2016

Le Préfet,



Fabrice RIGOULET-ROZE

Sous-Préfecture de Trinité

R02-2016-09-27-002

Arrêté R02-2016-09-27-01 reconnaissant les aptitudes  
techniques de Monsieur Paul Galva en qualité de garde  
particulier

*Arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de Monsieur Paul Galva en qualité de garde  
particulier pour la commune de La Trinité*



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SOUS-PRÉFECTURE DE LA TRINITÉ

**ARRÊTÉ N° R 02-2016-09-27-01**  
**reconnaisant les aptitudes techniques**  
**de Monsieur Paul GALVA en qualité**  
**de garde particulier**

**LE SOUS-PRÉFET**  
**DE L'ARRONDISSEMENT DE LA TRINITÉ,**

- VU le code de procédure pénale, et notamment les articles 29,29-1 et R. 15-33-26 ;
- VU le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes assermentés ;
- VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU la circulaire interministérielle du 9 janvier relative à l'agrément des gardes particuliers ;
- VU le décret du Président de la République du 20 août 2015 nommant Monsieur Étienne GUILLET, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint Pierre ;
- VU l'arrêté préfectoral DALI/P.A.J.C. n° 202-206-09-23-003 du 23 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Étienne GUILLET sous-préfet des arrondissements de Saint Pierre et de La Trinité ;
- VU la décision n°16-762 DRI/BRH/AI du 12 mai 2016 portant affectation de Mme Virginie LECOIN attachée principale d'État, au poste de secrétaire général de la sous-préfecture de La Trinité ;
- VU la demande du Maire de La Trinité du 1er juin 2016 relative à la reconnaissance d'aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier et de garde particulier du domaine public routier pour Monsieur Paul GALVA ;
- VU la décision de la commission de garde particulier du domaine public routier de la commune de La Trinité en date du 1er juin 2016 ;
- VU le relevé de propriété fourni par la commune de La Trinité;
- VU la demande présentée le 30 mai 2016 par Monsieur Paul GALVA, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

*Sous-Préfecture de la Trinité Rue Joseph Lagrosillière B.P. N°17 – 97235 LA TRINITÉ CEDEX – Tel : 05.96.58.21.13 – Fax : 05.96.58.31.40  
Ouverture au public du lundi au vendredi de 8h à 12h – l'après-midi uniquement sur rendez-vous  
Contact mail : sous-prefecture-de-trinite@martinique.pref.gouv.fr*



VU le procès verbal de renseignement administratif-enquête moralité fourni par la brigade départementale de renseignements d'investigations judiciaires en date du 26/08/2016 concernant Monsieur Paul GALVA ;

VU le certificat de formation produit pour les modules n° 1 et n° 5 et les autres pièces de la demande ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** :

Monsieur Paul GALVA est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

**Article 2** :

Monsieur Paul GALVA est en outre reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde du domaine du public routier de la commune de La Trinité.

**Article 3** :

Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ses fonctions.

**Article 4** :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchiques proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 5** :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité, le maire de la commune de La Trinité, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Paul GALVA et publié au recueil des actes administratifs.

La Trinité, le . 27 SEPT 2016  
Le sous-préfet,



Etienne GUILLET

Sous-Préfecture de Trinité

R02-2016-09-27-003

**Arrêté R02-2016-09-27-02 reconnaissant les aptitudes  
techniques de Monsieur Jean Jacques VENTURA en  
qualité de garde particulier**

*Arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de Monsieur Jean Jacques VENTURA en qualité de  
garde particulier de la commune de La Trinité*



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SOUS-PRÉFECTURE DE LA TRINITÉ

**ARRÊTÉ N° R 02-2016-09-27-02**  
**reconnaisant les aptitudes techniques**  
**de Monsieur Jean Jacques VENTURA**  
**en qualité de garde particulier**

**LE SOUS-PRÉFET**  
**DE L'ARRONDISSEMENT DE LA TRINITÉ,**

- VU le code de procédure pénale, et notamment les articles 29,29-1 et R. 15-33-26 ;
- VU le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes assermentés ;
- VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU la circulaire interministérielle du 9 janvier relative à l'agrément des gardes particuliers ;
- VU le décret du Président de la République du 20 août 2015 nommant Monsieur Étienne GUILLET, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint Pierre ;
- VU l'arrêté préfectoral DALI/P.A.J.C. n° 202-206-09-23-003 du 23 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Étienne GUILLET sous-préfet des arrondissements de Saint Pierre et de La Trinité ;
- VU la décision n°16-762 DRI/BRH/AI du 12 mai 2016 portant affectation de Mme Virginie LECOIN attachée principale d'État, au poste de secrétaire général de la sous-préfecture de La Trinité ;
- VU la demande du Maire de La Trinité du 1er juin 2016 relative à la reconnaissance d'aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier et de garde particulier du domaine public routier pour Monsieur Jean Jacques VENTURA ;
- VU la décision de la commission de garde particulier du domaine public routier de la commune de La Trinité en date du 1er juin 2016 ;
- VU le relevé de propriété fourni par la commune de La Trinité;
- VU la demande présentée le 30 mai 2016 par Monsieur Jean Jacques VENTURA, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

*Sous-Préfecture de la Trinité Rue Joseph Lagrosillière B.P. N°17 – 97235 LA TRINITÉ CEDEX – Tel : 05.96.58.21.13 – Fax : 05.96.58.31.40  
Ouverture au public du lundi au vendredi de 8h à 12h – l'après-midi uniquement sur rendez-vous  
Contact mail : sous-prefecture-de-trinite@martinique.pref.gouv.fr*

- VU le procès verbal de renseignement administratif-enquête moralité fourni par la brigade départementale de renseignements d'investigations judiciaires en date du 26/08/2016 concernant Monsieur Jean Jacques VENTURA ;
- VU le certificat de formation produit pour les modules n° 1 et n° 5 et les autres pièces de la demande ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Jean Jacques VENTURA est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

### Article 2 :

Monsieur Jean Jacques VENTURA est en outre reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde du domaine du public routier de la commune de La Trinité.

### Article 3 :

Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ses fonctions.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchiques proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

### Article 5 :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité, le maire de la commune de La Trinité, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean Jacques VENTURA et publié au recueil des actes administratifs.

La Trinité, le . 27 SEPT 2016  
Le sous-préfet,



Etienne GUILLET